

Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2012004

Signataire : FD

OBJET : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bénéfice des Résidences Sociales d'Ile de France - I3F en vue de la réalisation de 12 logements familiaux sur le terrain sis 78/80, rue Léopold Réchossière

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2254-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.431-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2009 relatif au principe d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux,

Vu l'arrêté de permis de construire, référencé N°093 001 11 A 0030 et délivré le 21 octobre 2011 au bénéfice des Résidences Sociales d'Ile de France – I3F en vue de la réalisation sur le terrain sis 78/80, rue Léopold Réchossière d'un ensemble immobilier comprenant une résidence sociale de 35 logements locatifs sociaux (comportant un financement PLAI), de 12 logements familiaux (comportant des financements PLUS et PLAI) et d'un café social,

Vu la lettre en date du 5 décembre 2011 par laquelle les Résidences Sociales d'Ile de France – I3F sollicite le versement par la commune d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 45.000 euros, en contrepartie de quoi 1 logement familial sur les 12 prévus, sera réservé au bénéfice de la commune dans le cadre de son contingent,

Considérant la nécessité d'encourager la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux,

Considérant que le dépassement de la valeur foncière de référence supportée par les Résidences Sociales d'Ile de France – I3F quant à la réalisation de ces logements familiaux, atteint la somme de 389.609 euros TTC,

Considérant que le montant du versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité induit par ces logements familiaux atteint 134.678 euros,

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre d'un dépassement de la valeur foncière de référence et dans la limite du montant du versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE l'octroi au bénéfice des Résidences Sociales d'Ile de France – I3F d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 45.000 euros, propre à la réalisation des logements familiaux cités,

DECIDE que cette subvention sera versée qu'une fois le montant du versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité réglé par les Résidences Sociales d'Ile de France – I3F.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 24/02/2012

Publié le : 23/02/2012

Certifié exécutoire le : 24/02/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

